

CONFERENCE DE PRESSE

22 SEPTEMBRE 2010

Chantal ROBIN RODRIGO Députée des Hautes-Pyrénées

Réforme des retraites

Les principales mesures adoptées en 1^{ère} lecture.

- Le recul à 62 ans, à l'horizon 2018, de l'âge légal de départ à la retraite :
l'âge légal de départ augmentera progressivement, de quatre mois par an, à compter du 1^{er} juillet 2011. La première génération concernée par ce relèvement progressif est celle née après le 1^{er} juillet 1951.
- L'âge du taux plein (âge auquel est annulée la décote même si la durée de cotisation nécessaire n'est pas atteinte) sera relevé progressivement de 65 à 67 ans, de 2016 à 2023.
- La durée de cotisation pour une retraite à taux plein est actuellement de 40,5 ans et aura atteint 41 ans en 2012. Il est prévu qu'elle passe à 41 ans et trois mois à partir de 2013.
- les salariés occupant des postes de travail pénibles pourront bénéficier d'allègement de la charge du travail ou de compensation de la charge, dans le cadre d'accords de branche. Les salariés pourront bénéficier de ce dispositif s'ils ont cumulé deux facteurs de pénibilité, pendant une durée définie par l'accord collectif.
- Les salariés justifiant d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10 et 20% pourront continuer de partir en retraite à 60 ans -et non 62-, selon l'amendement du gouvernement. L'assuré devra

"apporter la preuve qu'il a bien été exposé à des facteurs de risques professionnels". "L'aval d'une commission" sera nécessaire.

- Le taux de cotisation retraite des fonctionnaires doit être aligné sur celui du privé (passage de 7,85 à 10,55 %), sur dix ans.
- En 2012, fin du dispositif qui permet aux fonctionnaires parents de trois enfants et disposant de 15 ans de service de partir à la retraite à l'âge de leur choix.
- Le dispositif, créé en 2003, permettant un départ anticipé à la retraite avant l'âge légal, sous réserve d'avoir une durée de cotisation de deux ans supérieure à celle requise pour le taux plein, est reconduit. Il est élargi à ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans.
- prise en compte des indemnités journalières perçues au cours du congé maternité dans le salaire de base permettant de calculer le montant de la pension versée par le régime général.
- Création d'une aide aux employeurs procédant à l'embauche des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans (renvoyé à un décret)
- La retraite par capitalisation : La moitié des sommes perçues par un salarié au titre de la participation aux résultats de l'entreprise est, sauf avis contraire dudit salarié, obligatoirement versée sur le Plan d'Épargne pour la Retraite collectif (Perco).

- Réforme de la médecine du travail : Les missions des médecins du travail sont conduites sous l'autorité de l'employeur. Quid de leur indépendance ? Par ailleurs, les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail composée au moins de médecins du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'infirmiers et, le cas échéant, d'assistants des services de santé au travail.
- Possibilité à compter du 1^{er} janvier 2013 de percevoir la retraite par mois et non plus par trimestres.

Les questions renvoyées à plus tard :

- La situation des polypensionnés (qui ont cotisé à plusieurs caisses et qui sont pénalisés à cause des règles des différents régimes) est renvoyée à un état des lieux d'ici à la fin de 2011.

Ce que ne règle pas la réforme :

- **Le retour à l'équilibre financier** d'ici huit ans : le déficit s'établira à 42.3 milliards d'€ en 2018 et l'addition des mesures adoptées s'élève à 26.7 milliards d'€.
- **La réforme n'est pas financée** : Le gouvernement a décidé de transformer le Fonds de réserve des Retraites en instrument de financement des déficits courants durant la montée en charge (2011-2018) de sa réforme en le privant de ses ressources et en décaissant ses réserves. Pour rappel, le Fonds de réserve a été créé par le gouvernement Jospin en juillet 2001 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite. En clair : on prend aux actifs de demain pour donner aux retraités d'aujourd'hui. 34 milliards sont en jeu.
- **inégalités persistantes entre hommes et femmes** au niveau des pensions : le texte ne prévoit pas de sanctions financières en cas d'écart salarial mais une pénalité jusqu'à 1% de la masse salariale pour les entreprises d'au moins 300 salariés en cas d'absence de publication de rapport sur la situation comparée entre hommes et femmes...

Les conséquences de la réforme :

1. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite a une efficacité financière immédiate. Un recul de deux ans permet de ne pas verser 1.5 année de retraites nouvelles, soit un gain immédiat de près de 7 Md€ par an. Mais cette mesure ne règle pas le problème financier, elle se contente de le transférer au sein des finances publiques. Même une politique très volontariste pour l'emploi des seniors ne produira ses effets que progressivement, le taux d'emploi des

séniors ne saurait progresser que lentement. Dès lors, une hausse rapide de l'âge légal aura comme seule conséquence de transformer un « jeune » retraité en « vieux » chômeur. Et ainsi de transférer le mistigri du déficit des caisses de retraites aux caisses de l'Unedic, sans régler le problème.

2. Le recul de l'âge légal est une mesure injuste pour les salariés à carrière longue. Les salariés entrés de manière précoce sur le marché du travail, c'est-à-dire les salariés pas ou peu qualifiés, et donc les plus modestes, atteignent 60 ans avec une durée de cotisation supérieure à la durée légale pour le taux plein.
3. Le système français empile les inégalités entre retraités : horizontales (38 régimes obligatoires différents), sociales (écarts très importants entre petites et grandes retraites, entre hommes et femmes), sanitaires (écart d'espérance de vie à la naissance de 7 ans entre un ouvrier et un cadre), techniques (difficultés des polypensionnés, pénalisation des carrières plates au smic et des carrières longues, pénalisation des métiers pénibles à espérance de vie plus faible...). Elles vont selon toute vraisemblance augmenter avec l'arrivée à la retraite de générations aux carrières heurtées et hachées, qui se sont déroulées durant les « trente piteuses » (1980-2010 : chômage de masse, précarité).